DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Parc Eco du Saut le Cerf
04, avenue du Rose Poirier – BP 61 029
88 050 EPINAL CEDEX 09

CONTRAT DE VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

APPEL A PROJET 2017

Présentation

La politique de la ville vise à réduire les inégalités entre les quartiers les plus en difficultés définis au regard d'un seuil de bas revenus et l'agglomération à laquelle ils appartiennent.
Conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, elle tend à assurer l'égalité entre les territoires, réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Cette politique concerne des quartiers définis géographiquement dit les « quartiers prioritaires » et/ou leurs habitants.

La ville de Saint-Dié-des-Vosges est partenaire de la Politique de la Ville depuis 1989. La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, a donné naissance au **contrat de ville** de nouvelle génération dit « contrat unique », cosigné par 16 partenaires le 30 juin 2015. Cette loi précise que « *la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants* ».

La politique de la ville est mise en œuvre au moyen du contrat de ville, signé pour une période allant de 2015 à 2020.

Ce contrat vise à agir sur les quartiers à travers trois piliers : la cohésion sociale, l'amélioration du cadre de vie et le renouvellement urbain et le développement de l'activité économique et de l'emploi et au travers de thématiques transversales, telles que la lutte contre les discriminations, l'égalité homme-femme, et la jeunesse.

Les projets présentés devront s'inscrire dans les priorités et objectifs du Contrat 2015-2020 de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges et répondre aux critères d'éligibilité décris ci-après.

Sommaire :

I- Critères d'éligibilité et de sélection des projets
1. Les territoires et le public prioritaires
2. Les axes prioritaires d'intervention en 2017
3. Critères d'éligibilité des projets
II- Modalités de réponse

I- Critères d'éligibilité et de sélection des projets

1. Les territoires et le public prioritaires

Les projets déposés doivent majoritairement concerner les habitants des deux Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville de Saint dié des Vosges, géographiquement délimités par décret du 30 décembre 2014 :
- Kellermann
- Saint-Roch/L'Orme

La réforme de la géographie prioritaire basée sur le critère de bas revenu a permis à la collectivité et l'État de prendre en compte le quartier dit de « Foucharupt »situé en bordure de Kellermann dans le QPV.

Seules les actions développées au bénéfice des habitants de ces quartiers peuvent bénéficier des crédits spécifiques État de la Politique de la Ville, de la mobilisation du droit commun (État-collectivités) et de tous les avantages automatiquement liés à ce statut.

2. Les axes prioritaires d'intervention en 2017

A. COHÉSION SOCIALE

Réussite éducative :

A compter de 2016, afin de favoriser la cohérence des parcours et des dispositifs, la thématique « réussite éducative » du Contrat de Ville sera gérée par le Programme de Réussite Éducative

• Les actions responsabilisant les jeunes, les rendant membres actifs dans des actions collectives et facilitant leur autonomie,

• Les actions visant à repérer, accompagner les jeunes en rupture scolaire afin de lutter contre le décrochage scolaire (articulation Plate-forme de décrochage Scolaire /Éducation Nationale et Programme de Réussite Éducative),

• Les actions favorisant le développement des activités éducatives, culturelles et sportives hors temps scolaire.

Les actions relatives à la réussite éducative doivent s'articuler avec les dispositifs de droit commun portés notamment par l'Éducation Nationale.

Accompagnement et apprentissage de la langue, soutien à la parentalité

- Acquisition des savoirs de base,
- Accompagnement et suivi des populations primo-arrivantes et demandeuses d'asile,
- Accompagnement du public d'origine étrangère,
- Soutien à la parentalité et de lutte contre l'illettrisme /Lien Ecole-Famille,
- Implication des familles dans l'éducation et la scolarité des enfants

Développer l'engagement et la participation des habitants

Santé

Les projets déposés devront s'articuler avec les axes de prévention, de promotion et d'accès à la santé.
Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de prévention/promotion de la santé, L'Agence Régionale de Santé Grand Est va lancer, du 30 janvier 2017 au 3 mars 2017, un appel à projets à destination de porteurs ciblés intervenant dans la région.
Il concerne l'ensemble des départements de la région Grand Est et se décline en deux axes :

- Axe 1 : Jeunes
- Axe 2 : Public en situation de grande précarité

Voir site internet de l'ARS et coordonnées du correspondant Vosges dans l'annexe.

B. CADRE DE VIE ET HABITAT

- Les actions favorisant : une mise en valeur, une amélioration du cadre de vie, une attractivité, une image positive du quartier (éco-citoyenneté, embellissement ...)
- Les actions développant le mieux vivre ensemble et la citoyenneté autour des espaces de vie urbains (places, parcs, aires de jeux...)

- Les actions s'inscrivant dans la démarche de gestion urbaine de proximité

C. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

- Favoriser la création d'entreprise et la notion d'entreprendre
- Accompagner les publics dans leurs parcours (insertion par l'activité économique, accès à l'apprentissage,...)
- Créer du lien avec le monde de l'entreprise : remobilisation, orientation, accès à la formation, alternance, clauses d'insertion, chantiers écoles, forum, tutorat, parrainage, lien Entreprises-Jeunesse-Formation,
- Travailler sur la mobilité intellectuelle et géographique des publics

Conformément au contrat de ville et ses fiches actions sur ce pilier (1 à 17), ce pilier fera l'objet d'une attention particulière.

Chaque porteur de projet pourra s'appuyer sur le réseau de partenaires de l'emploi et du développement économique dans sa mise en œuvre afin de mobiliser prioritairement les crédits de droit commun de l'État et des autres partenaires du Contrat de Ville.

Nouveauté emploi 2017 : Un bilan à mi-parcours sera prévu par les porteurs de projets dans cette thématique lors des réunions du Groupe Solidarité Emploi. Ce temps d'échange avec les principaux acteurs du service public de l'emploi permettra de déceler les éventuelles difficultés dans la mise en œuvre des actions et d'identifier les éventuels leviers d'actions.

D. Thématiques transversales

Jeunesse :amélioration de la prise en charge des jeunes (accueil de loisirs, chantiers éducatifs/ séjours...), engagement citoyen et les échanges de jeunes.

Lutte contre les discriminations : prévention et lutte contre toutes les formes de discriminations dans l'emploi, la santé, le logement, l'éducation, liées à l'origine sociale ou géographique etc...Un diagnostic sur cette thématique récemment réalisé, invite à la mise en œuvre d'actions pour lutter contre les discriminations sur le marché du travail.

Egalité entre les hommes et les femmes : l'égalité professionnelle, la parité, la protection des femmes contre toutes les formes de violence, la lutte contre les stéréotypes de genre et la citoyenneté.

3. Critères d'éligibilité des projets

Seront prioritairement retenus les projets reposant sur les critères d'éligibilité suivants :

- mobilisation du réseau partenarial et la recherche de cofinancements,
- complémentarité et recherche de cohérence avec les dispositifs existants.
- précisions apportées sur les différentes étapes de réalisation du projet (objectifs, durée planification, fréquence, moyens humains et matériels...).

II- Modalités de réponse

Comment répondre ?

- Étape 1 : Pour répondre à cet appel à projet, vous devez prendre contact avec le chef de projet politique de la Ville et/ ou la Déléguée au préfet politique de la ville pour échanger sur le projet.

- Étape 2 : saisir le projet en ligne et fournir les pièces justificatives (Cf.Annexe 1) avant la date limite de dépôt.
  Après la saisie en ligne effectuée, les dossiers complétés et accompagnés des pièces justificatives, sont à renvoyer par courrier électronique au chef de projet Politique de la Ville et par courrier postal, pour la version signée, à la DDCSPP des Vosges, à l'attention du Service Politique de la Ville.

- Étape 3 : **Comité technique** : étude de la recevabilité de votre demande de subvention.
  Des ajustements peuvent vous être demandé avant l'étape 4.
  Pour les nouveaux projets, vous serez susceptible d'être invité à venir présenter votre projet.

- Étape 4 : **Comité de pilotage :** décision ou non de l'attribution d'une subvention et de son montant

- **A NOTER :** Les dossiers incomplets, manques de pièces ou de signature, projet insuffisamment détaillé ou transmis hors délai ne pourront être examinés lors du Comité de Pilotage.

Calendrier

1. Lancement de l'appel à projet : **lundi 16 janvier 2017**
2. Date limite de dépôt des dossiers : **vendredi 20 février 2017**
3. Comité technique : **vendredi 3 mars 2017**
4. Comité de pilotage et réponse aux porteurs de projets : **semaine 12**

Mobilisation des crédits spécifiques et des crédits de droit commun

Une action subventionnée est par principe cofinancée (soit par le porteur lui-même ou par d'autres financeurs (privés ou publics)). Un financement « 100% CGET Politique de la Ville » n'est donc pas envisageable.En effet le taux de financement public maximum est de 80 %. L'État (tous crédits cumulés) ne peut donc financer au-delà de 80 %.

Les projets présentés doivent être assez aboutis pour se dérouler courant 2016. Les porteurs de projets qui ne pourraient réaliser l'action avant fin 2016 seront contraints de rendre la subvention.

Le dossier Cerfa n° 12156*03 est le support de demande de subvention de tout projet. Ce dossier vous permet de solliciter les crédits spécifiques Politique de la Ville ainsi que les crédits de droits communs, sur leur ligne respective (Etat, Collectivités,...).

ATTENTION : le budget doit être équilibré en charges et en produits.

Crédits Politique de la ville : ils sont mobilisables si votre projet répond aux thématiques prioritaires citées plus haut.

Crédits Droit commun : Les crédits de droit commun (État, Collectivités, etc.) sont également mobilisables s'ils répondent aux axes prioritaires définis (Cf. Annexe 1)

Saisie des dossiers

Les associations qui font une demande de subvention Politique de la Ville doivent saisir leur dossier sur le site :

http://addel.cget.gouv.fr

Vous pouvez suivre les instructions du guide de l'utilisateur que vous trouverez au bas de la page :
http://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/tutoriel_depot_extranet_v6.pdf

Deux possibilités, si ...

.... Vous avez **déjà fait une demande par le passé**	**.... c'est une première demande de subvention politique de la ville**
l'identifiant est votre code organisme (il s'agit des 6 premiers caractères de la référence figurant sur la première page de votre notification de subvention). - **Exemple** référence : **639215 10 DS01 1463P 423** votre identifiant est : **639215** - Le mot de passe est votre numéro SIREN (ce sont les **neuf premiers chiffres** du numéro SIRET attribué par l'Insee à toute personne physique ou morale inscrite au répertoire des entreprises et des établissements) Vous pouvez aussi obtenir ces codes auprès de votre chef de projet Contrat de Ville, en cas de besoin.	les nouveaux porteurs devront se rapprocher de la DDCSPP (mail : jessica.henry@vosges.gouv.fr) afin d'obtenir un code tiers indispensable à la saisie en ligne. Il est nécessaire de joindre les documents suivants : • La fiche 1.1 et 1.2 CERFA 12156*03, • les statuts de votre association, • la liste des personnes chargées de son administration, • un Relevé d'Identité Bancaire portant une adresse correspondant à celle de votre SIREN, • une adresse électronique valide et qui sera consultée. Une fois la demande traitée, votre code tiers vous sera communiqué par mail à l'adresse électronique que vous avez fournie.

En cas de problème, ou pour toute question complémentaire, vous pouvez contacter la cellule d'accompagnement :

09.70.81.86.94
support.P147@proservia.fr
ou
Madame Jessica HENRY à la DDCSPP 88 : jessica.henry@vosges.gouv.fr

Pièces justificatives

La demande de subvention devra comporter les pièces suivantes :

- Les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire. Si l'association est enregistrée dans le RNA (Cf. page 2), il n'est pas nécessaire de les joindre,
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau,...). Il n'est pas nécessaire de la joindre si l'association est enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA),
- Un Relevé d'Identité Bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET,
  Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire,
- Le plus récent rapport d'activité approuvé, s'il n'a pas déjà été remis à la même autorité publique,
- Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos et le(s) rapport(s) du commissaire aux comptes (pour les associations qui en ont un),
- Si ces documents ont fait l'objet d'une publication sur le site internet des JO, ne joindre que la référence de cette publication.

Dépôt des dossiers

Dépôt des dossiers par voie électronique :

Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
Morgane SIMON
Chef de projet politique ville
1 place Jules Ferry 88100 Saint-Dié-des-Vosges
0329421482 / morgane.simon@ville-saintdie.fr

Dépôt des dossiers en version « papier » :

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES VOSGES
Jessica HENRY, Service Politique de la Ville
Parc économique du Saut le Cerf
4 avenue du Rose Poirier – B.P. 61029
88 050 EPINAL CEDEX 09
03 29 68 48 73 / jessica.henry@vosges.gouv.fr

Modalités de transmission des bilans des actions financées en 2016

Vous devez justifier l'emploi des subventions allouées au titre de la Politique de Ville au cours d'un exercice, au plus tard six mois suivant la clôture de cet exercice ou **avant tout renouvellement d'une demande**, en utilisant le portail extranet du CGET : http://addel.cget.gouv.fr

Faute d'avoir satisfait à cette obligation légale et contractuelle dans le délai imparti, vous serez tenus de rembourser les crédits versés.

Pour chaque porteur de projet, **l'attribution des subventions demandées sera conditionnée à la transmission d'un bilan final ou intermédiaire des actions financées en 2016**, basé sur des indicateurs de résultat précis.

Les formulaires complétés sont à renvoyer par courrier électronique à Morgane SIMON morgane.simon@ville-saintdie.fr **et par courrier postal, pour la version signée, à la DDCSPP avant le Comité de Pilotage si une demande de subvention 2017 est déposée.**

Pour le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations des Vosges,
Le Directeur Adjoint,

Yann NEGRO

Annexe 1. Informations particulières sur les crédits de droit commun disponibles

Attention : Il vous appartient de vous rapprocher de chaque institution pour connaître les modalités de dépôt de votre projet. En effet, certaines institutions imposent un dossier différent de demande de subvention ainsi qu'un calendrier distinct.

	Descriptif	Contact
Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports *le CNDS*	Le CNDS soutient : - la création d'emplois pour les clubs - les projets sportifs permettant de réduire les inégalités d'accès à la pratique sportive en particulier auprès des habitants des quartiers politique de la ville NB : les projets en direction du « savoir nager dans les quartiers » seront accompagnés de manière spécifique Lancement de l'appel à projet au printemps 2017. Date limite de dépôt des dossiers : non déterminée à ce jour.	DDCSPP 88, Unité PESVA 03.29.68.48.48 pour l'emploi : Fanny BALLAND fanny.balland@vosges.gouv.fr Pour les projets : Maïté DAVIDOVI maite.davidovi@vosges.gouv.fr
Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports *le BOP 163*	Le BOP 163 soutient des projets autour du développement de la vie associative, de l'initiative et de l'engagement des jeunes, menés par des associations.	Philippe DEMARQUE DDCSPP 88, Unité PESVA 03.29.68.48.48 philippe.demarque@vosges.gouv.fr
Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports *le BOP 219*	Le BOP 219 soutient des projets autour de la santé, du handicap, des valeurs du sport, de la mixité et la citoyenneté.	Maïté DAVIDOVI DDCSPP 88, Unité PESVA 03.29.68.48.86 maite.davidovi@vosges.gouv.fr
Partenariat CGET/ANCV *« soutien à la mobilité et à la citoyenneté européenne des jeunes »* *Appel à projet*	Aide au financement de séjours de 4 jours à 14 jours maxi en France ou en Europe pour des jeunes de 16 à 25 ans résidant en QPV **dépôt des dossiers :** 1er mars, 1er juin, 15 septembre 2017	Maïté DAVIDOVI DDCSPP 88, Unité PESVA 03.29.68.48.86 maite.davidovi@vosges.gouv.fr
Agence du Service Civique *Le Service Civique*	Le service civique permet à des organismes (collectivités, associations...) de proposer à un jeune âgé de 16 à 25 ans, une mission d'intérêt général, pour une durée de 6 à 8 mois. En contrepartie, le volontaire perçoit une indemnité de 467.34 € intégralement prise en charge par l'État et de 106.38 € versée par l'organisme d'accueil. Des crédits sont réservés pour l'accueil de volontaires issus des quartiers politique de la ville ou pour des missions exercées sur ces quartiers.	Maïté DAVIDOVI DDCSPP 88, Unité PESVA 03.29.68.48.86
Ministère de l'Intérieur *le BOP 104*	Le BOP 104 finance des actions qui visent à faciliter l'intégration des personnes immigrées primo-arrivantes (- de 5 ans de présence en France), hors union européenne, en situation régulière. Les actions doivent prioritairement porter sur : - l'apprentissage du français à visée personnelle et professionnelle - les valeurs de la République - l'accompagnement des nouveaux arrivants dans un parcours d'accueil et d'intégration vers les services de droit commun.	Sabrina VONAU DDCSPP 88, Unité PEIS 03.29.68.48.79 ddcspp-pcs-peis@vosges.gouv.fr
Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des Femmes *le BOP 304*	Le BOP 304 soutient des actions en faveur de l'inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaire. A ce titre, il finance le conseil conjugal, les points accueil-écoute jeunes, l'aide alimentaire à des structures qui mettent à disposition et/ou distribuent des denrées alimentaires à d'autres personnes morales pour les donner aux personnes démunies. **dépôt des dossiers :** 1er semestre de l'année	Dominique PIERRE et Cécile CRISTINA DDCSPP 88, Unité PEIS 03.29.68.48.72/71 ddcspp-pcs-peis@vosges.gouv.fr
Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des Femmes *le BOP 137*	Le BOP 137 soutient la mise en place de la politique publique d'égalité effective (sociale, politique, économique et professionnelle) entre les femmes et les hommes. **dépôt des dossiers : avant le 10 mars 2017**	Fadila BOURESAS Déléguée Départementale aux Droits des Femmes DDCSPP 88, 03.29.68.48.48 fadila.bouresas@vosges.gouv.fr
Ministère de l'Intérieur *FIPD*	Le fonds interministériel de prévention de la délinquance vise en priorité le soutien d'actions de prévention de la radicalisation, d'actions en direction des jeunes, d'actions visant la prévention des violences faites aux femmes, et d'amélioration de la tranquillité publique. Les projets déployés en direction des Quartiers politique de la ville et en veille active seront étudiés en priorité. Lancement de l'appel à projet courant février 2017 **Date limite de dépôt des dossiers :** non déterminée à ce jour	Martine WEIGEL Préfecture 03.29.69.88.34 martine.weigel@vosges.gouv.fr
MILDECA	Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives :Lancement de l'appel à projet courant février 2017 **Date limite de dépôt des dossiers :** non déterminée à ce jour	Martine WEIGEL Préfecture 03.29.69.88.34 martine.weigel@vosges.gouv.fr

DRAC *Le BOP 224*	Le BOP 224 permet de soutenir des projets artistiques en direction des publics des quartiers prioritaires.	Sébastien PACI DRAC 03.87.56.41.41 sebastien.paci@culture.gouv.fr Les dossiers de demande de subvention sont à retirer et à déposer auprès de Frédérique Muller (frederique.muller@culture.gouv.fr) / 03 87 56 41 73.
Comité Interministériel à l'Égalité et la citoyenneté *Le BOP 147*	Le Comité Interministériel à l'Égalité et à la Citoyenneté soutient des projets visant la promotion des valeurs de la République et la lutte contre les discriminations et la radicalisation. Date de lancement non communiquée à ce jour.	
Agence Régionale de Santé *ARS*	Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de prévention/promotion de la santé, l'Agence Régionale de Santé Grand Est va lancer, du 30 janvier 2017 au 3 mars 2017, un appel à projets à destination de porteurs ciblés intervenant dans la région. Cet AAP se décline en deux axes : - Axe 1 : Jeunes - Axe 2 : Public en situation de grande précarité l'AAP sera consultable sur le site internet de l'ARS.	Marie Homand ARS 03.29.64.66.26 marie.homand@sante.gouv.fr
Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse *(FEJ)*	Le FEJ a pour objet de financer des programmes expérimentaux visant à favoriser la réussite scolaire des élèves, à contribuer à l'égalité des chances et à améliorer l'insertion sociale et professionnelle durable des jeunes de moins de vingt-cinq ans. Les projets financés ont trait à 14 thématiques différentes, dont notamment l'orientation, la formation, l'emploi, la santé, le logement, la culture, etc.	Marie-Agnès PIERROT DRJSCS 03.83.17.36.70
Programme Européen *ERASMUS +*	Programme européen pour l'éducation, la formation, la jeunesse et le sport. Il participe au financement d'actions de mobilité pour les jeunes (échanges, rencontres…) et le Service Volontaire Européen (SVE).	
Caisse d'Allocations Familiales des Vosges	La Caf des Vosges soutien des projets liés : -à la Parentalité(Contrats Locaux d'accompagnement à la Scolarité-CLAS et les Réseaux D'Ecoute et d'Appui à la parentalité-REAAP -au temps libre des enfants et des jeunesse-à l'animation de la vie sociale	Annie Podstawski - Caf parentalité annie.podstawski@cafepinal.cnafmail.fr Karine Julien - Caf Enfance, jeunesse, Avs. Karine.julien@cafepinal.cnafmail.fr

Fichier contact

Chef de projet politique de la Ville Morgane SIMON Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges 1 place Jules Ferry 88100 Saint-Dié-des-Vosges 03 29 42 14 82 / 07 50 64 59 52 / morgane.simon@ville-saintdie.fr
Déléguée du Préfet des Vosges à la Politique de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges Dominique-Sylvie DINE Sous-Préfecture de Saint-Dié-des-Vosges 1 place Jules Ferry 88100 Saint-Dié-des-Vosges 06 45 00 87 38 / dominique-sylvie.dine@vosges.gouv.fr
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES VOSGES (DDCSPP) Parc économique du Saut le Cerf 4 avenue du Rose Poirier – B.P. 61029 88 050 EPINAL CEDEX 09 **Service Politique de la Ville** Jessica HENRY, 03 29 68 48 73 / jessica.henry@vosges.gouv.fr **Service support technique** 09 70 81 86 94 / support.P147@proservia.fr